Comment paramétrer la journée de solidarité ?

Cette procédure s'applique uniquement dans le cas où les crédits des compteurs sont calculés par oHRis et si la journée de solidarité n'est pas déjà déduite de la règle de calcul oHRis.

En tant qu'administrateur, vous devez définir une règle permettant de déduire la journée de solidarité
soit des droits à congés année N,
soit des droits à RTT année N.

Cette règle se paramètre dans les « Règles d'acquisition » du « Type d'absence » avec compteur qui sera concerné par cette déduction.

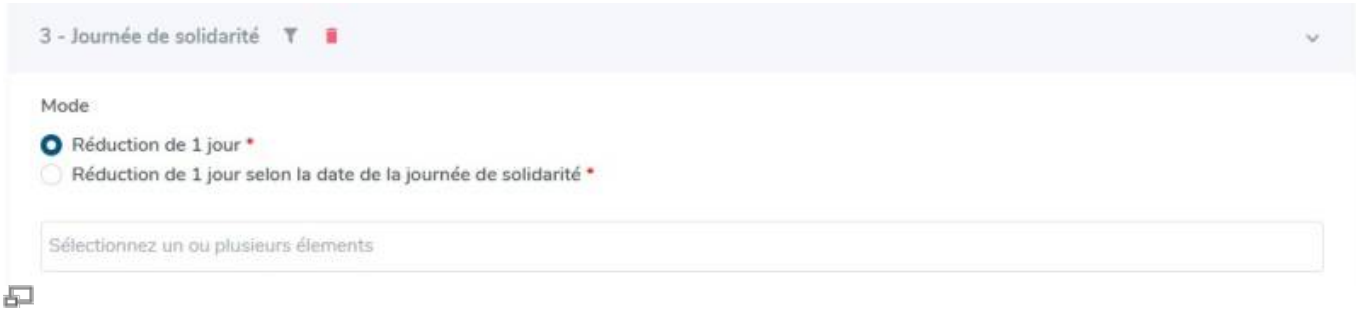
Vous pouvez choisir entre 2 options:

- **Option 1** - Le mode « Réduction de 1 jour »
- **Option 2** - Le mode « Réduction de 1 jour selon la date de la journée de solidarité »

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : **Paramétrage > Absences > Types d'absences, rubrique Règles d'acquisition, onglet Règles d'acquisition**

- mode « Réduction de 1 jour »
- mode « Réduction de 1 jour selon la date de la journée de solidarité »

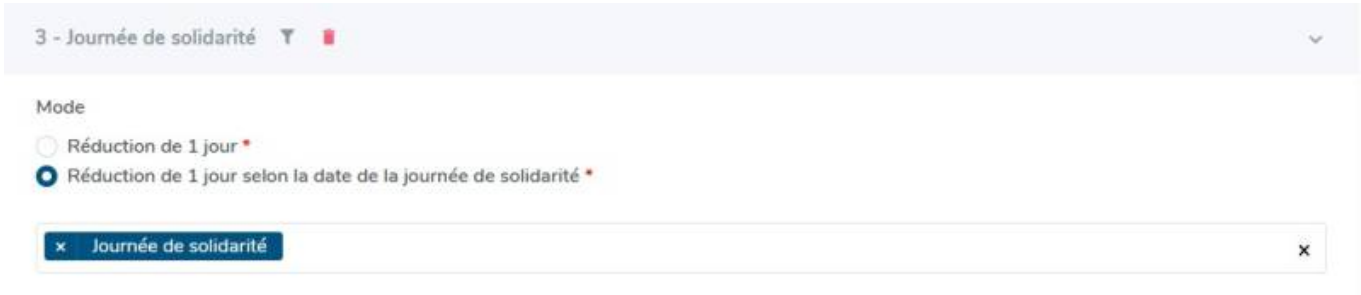
Cette règle s'applique à votre établissement lorsqu'il a été décidé que la journée de solidarité est imputée sur un même compteur (congés ou RTT), et que l'équipe RH souhaite ne pas positionner cette journée dans les calendriers des utilisateurs.
Il est également possible de préciser la population concernée par cette règle selon le groupe, le type de contrat et/ou la société, en cliquant sur l'icône d'entonnoir.
Avec cette règle, la journée de solidarité n'apparaît pas dans le calendrier de l'utilisateur. En revanche, sa déduction reste visible dans le détail du calcul du compteur.



1 jour est déduit systématiquement du crédit CP ou RTT, indépendamment du fait que l'utilisateur ait travaillé ou non dans l'entreprise toute l'année.

Cette règle prévoit que l'équipe RH positionne en masse une absence « Journée de solidarité » dans le calendrier des utilisateurs concernés. Le collaborateur peut également saisir lui-même cette journée de solidarité.
La déduction correspondante est visible dans le détail du calcul du compteur.

Il est par ailleurs possible de cibler la population concernée par cette règle en fonction du groupe, du type de contrat et/ou de la société, en cliquant sur l'icône d'entonnoir.



Déduction de 1 jour uniquement si le collaborateur est en contrat à la date de réalisation de la journée de solidarité. Cela implique la création d'un type d'absence "Journée de solidarité" et de sélectionner ce type d'absence dans le menu déroulant

Etape 1

Créer le type d'absence "Journée de solidarité" avec un décompte en jours calendaires Comment créer un motif d'absence simple+contrôle lors du dépôt ? en paramétrant les règles d'utilisation suivantes:

- Dépôt autorisé sur jour chômé hors dimanche et 1er mai : l'absence est ainsi déposable uniquement sur les jours chômés suivants : jour de temps partiel, samedi et jours fériés SAUF le 1er mai.
- Journée entière
- Limite annuelle à 1 jour
- Restriction d'accès en fonction du profil (ne sélectionner que les profils autorisés à déposer la journée de solidarité). Cette règle ne doit être paramétrée que si le dépôt de la Journée de solidarité revient à l'équipe RH.

Etape 2

Paramétrer le mode **"Réduction de 1 jour selon la date de la journée de solidarité"** et sélectionner la ou les absences "Journée de solidarité".

Puis le gestionnaire dépose une absence « Journée de solidarité » via la fonctionnalité Période de fermeture qui a l'avantage de bénéficier du contrôle automatique effectué chaque jour et affranchit l'équipe RH de devoir penser à positionner la journée de solidarité lorsqu'elle recrute un nouveau collaborateur.

> **Si** votre établissement est dans le cas où la Journée de solidarité est déduite des RTT **et** si le collaborateur n'a pas de RTT, elle est déduite des congés, **alors** il faut dans ce cas prévoir une absence « Journée de solidarité RTT » **et** une absence « Journée de solidarité Congés ».
> Dans le paramétrage de l'absence "Journée de solidarité RTT", il convient de paramétrer la règle d'utilisation "Dépôt autorisé en fonction d'un compteur" et de sélectionner le compteur RTT de l'année en cours pour empêcher le dépôt de la "Journée de solidarité RTT", si le collaborateur n'a pas de RTT.

From:
https://manuel.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://manuel.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_parametrer_la_journee_de_solidarite

Last update: **2026/02/10 15:50**